

**Centre de ressources des canaux indirects de vente**

\*Veuillez prendre en considération les codes industriels locaux (par exemple, AdvaMed) et les lois locales quand vous interagissez avec des professionnels de santé ou des fonctionnaires.

**Autres documents à prévoir**

* Procédure de désignation d’un tiers fournisseur à haut risque

**Consignes**

1. Personnalisez les sections surlignées des directives relatives aux contrats avec des tiers fournisseurs à haut risque.
2. Passez en revue ces directives avant d’exécuter tout nouveau contrat ou accord écrit avec un fournisseur.
3. Si votre fournisseur est identifié comme une tierce partie à haut risque, exécutez un accord écrit d’après ces directives.
4. Évaluez vos prestataires existants et identifiez les fournisseurs à haut risque. Envisagez de signer un accord écrit avec toute tierce partie à haut risque existante.
5. Consultez vos conseillers juridiques avant de conclure tout accord contractuel.

|  |
| --- |
| **Description**Les directives relatives aux contrats avec des tiers fournisseurs à haut risque fournissent des recommandations et des pratiques exemplaires pour la conclusion de contrats avec des fournisseurs qui sont perçus comme représentant un risque élevé pour votre activité. Les tierces parties à haut risque comprennent celles qui peuvent agir en votre nom et interagir avec des fonctionnaires, des entités gouvernementales et des professionnels de santé (PdS). |

**En quoi cela vous profite-t-il ?**

Ces conseils vous permettront de vous assurer que les risques associés à vos tiers fournisseurs à haut risque sont atténués en incorporant certains éléments et dispositions dans les accords et contrats écrits passés avec eux. Par ailleurs, l’inclusion de ces éléments vous permettra également de répondre aux exigences de conformité de vos fabricants.

**Directives relatives aux contrats avec des tiers fournisseurs à haut risque**

*Version 1.0*

**DIRECTIVES RELATIVES AUX CONTRATS AVEC DES TIERS FOURNISSEURS À HAUT RISQUE**

Les tierces parties à haut risque (fournisseurs ou prestataires) présentent un risque pour nos activités. Les contrats et autres accords écrits sont un outil important pour atténuer ce risque. Ces directives présentent les critères permettant de déterminer quand un contrat écrit peut être nécessaire et les dispositions à y inclure.

**QUAND UN CONTRAT EST-IL NÉCESSAIRE ?**

Un contrat écrit est nécessaire quand **[insérer le nom de la société]** engage une tierce partie à haut risque qui a l’autorité d’agir en notre nom et qui est censée interagir avec des clients, des fonctionnaires, des entités gouvernementales ou des PdS. Des exemples de telles tierces parties comprennent, entre autres, les courtiers en douane, les agents de voyage, les fournisseurs qui aident à l’enregistrement des produits, les prestataires juridiques, les conseillers fiscaux et les fournisseurs qui aident à l’obtention de licences et de permis.

**QUELS ÉLÉMENTS DOIVENT FIGURER DANS LE CONTRAT ?**

Le contrat doit décrire la relation et l’étendue du travail à effectuer de manière aussi détaillée que possible et, au minimum, inclure les éléments suivants :

* Le nom légal de chaque partie contractante.
* Les responsabilités de chaque partie contractante.
* La manière dont le fournisseur sera rémunéré pour les services assurés.
* La durée de l’accord contractuel.
* Les recours possibles dans le cas où l’une des parties ne respecterait pas ses obligations.

**QUELLES CONDITIONS DE CONFORMITÉ DOIVENT ÊTRE INCLUSES ?**

Les conditions suivantes contribueront à nous protéger des risques associés aux tierces parties et doivent être incluses dans nos contrats :

* Une disposition exigeant que la tierce partie respecte toutes les lois et réglementations applicables, notamment les lois internationales auxquelles vous pouvez être tenu en vertu de vos accords de distribution/d’agent avec les fabricants, comme la loi fédérale américaine sur les pratiques de corruption à l’étranger (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA ).
* Une disposition permettant de mettre fin au contrat en cas de violation d’une clause.
* Une disposition vous permettant d’examiner ou d’auditer les livres et registres comptables de la tierce partie pour évaluer la conformité au contrat.

*Remarque : Consultez vos conseillers juridiques avant de conclure un accord contractuel avec une tierce partie.*